

Charte des Droits des Membres et Clients de Trempline

(traduction du "Bill of Rights for Members and Clients" de l'EFTC, avril 2003)

Critères pour les services de traitement résidentiel

Tous les membres et clients des programmes de traitement résidentiel bénéficient pleinement des droits suivants :

- Un environnement stimulant et exempt de drogues*
- Une aide quel que soit le sexe, la race, la nationalité, la couleur de peau, les croyances, les préférences politiques, l'orientation sexuelle, la situation de famille, la religion, l'ascendance, l'identité, l'âge, le statut de militaire ou de vétéran, le handicap physique et mental, la situation médicale, le passé criminel et la situation sociale.*
- Dignité, respect, santé et sécurité à tout moment*
- Une connaissance des méthodes et de la philosophie du programme*
- Une information exacte concernant toutes les règles et consignes en vigueur dans le programme, les sanctions, et concernant les mesures de discipline et toute modification des droits*
- Un accès à une procédure reconnue par le Conseil d'Administration permettant d'enregistrer les plaintes administratives ayant trait aux règles et consignes, sanctions, mesures disciplinaires et modification des droits*
- Une communication sur les frais et coûts à supporter, sur la méthode et les modalités de paiement et les modalités d'accès à son argent et à ses biens personnels durant le programme et au moment où il quitte le programme*
- Un respect de la confidentialité des informations concernant la présence dans le programme et concernant le traitement des données à caractère personnel, en accord avec les lois nationales en vigueur¹*
- La possibilité d'avoir accès aux données à caractère personnel suivant les indications approuvées par le Conseil d'Administration, et d'actualiser ou de rectifier toute donnée personnelle incorrecte.*
- La possibilité de quitter le programme à tout moment sans subir aucun harcèlement physique ni psychologique*
- Une communication personnelle avec les proches et les amis –durant l'admission et après- dans le respect des règles du programme, excepté quand il y a une interdiction qui peut être expliquée dans le cadre du traitement thérapeutique*
- Une protection contre toute punition corporelle réelle ou sous forme de menace, contre tout risque d'abus physique, émotionnel ou sexuel et contre tout internement non souhaité par la personne*
- Une mise à disposition pour le client d'une nourriture suffisante, d'un logement sécurisé et adéquat, de l'exercice physique et la possibilité de satisfaire les besoins liés à l'hygiène corporelle*
- Des soins médicaux prodigués par des professionnels et le droit de refuser l'offre médicale*
- Un accès à une aide juridique ou à une représentation juridique quand c'est nécessaire*
- Un contact régulier avec l'enfant qui accompagne le client dans le programme*
- Une définition claire des responsabilités lorsque le résident a un rôle de résident-animateur, ainsi qu'une formation adéquate, un encadrement adéquat par l'équipe éducative et des supervisions (incluant évaluation et feed-back), sans aucune exploitation et en conservant le droit de refuser cette position, sans risquer de faire l'objet de récriminations*

- Des conseils et une assistance en cas d'interruption du programme, et quelle qu'en soit la raison, un droit à une assistance et des conseils concernant les services de soins, les aides financières et résidentielles existantes*
- Une protection contre toute exploitation (du client, ainsi que des parents et de la famille) au bénéfice du centre ou du staff*

¹ Loi du 8 décembre 1992, modifiée le 1 septembre 2001, relative à la Protection de la Vie Privée